

et je me suis borné au point de vue historique, m'efforçant de prouver que notre malheureux prince ne subit point d'épreuve judiciaire et qu'il mourut d'une fièvre épidémique et non du poison.

En signalant les deux principales inadvertances du récit de M. H. Martin, j'en ai rectifié plusieurs autres encore que je rappellerai sommairement. Nous avons vu, par exemple, que Lothaire n'alla pas en Italie réclamer la levée de son excommunication, puisqu'il n'avait jamais été retranché du corps de l'Église ; il ne communia pas à Rome, mais dans le monastère de S. Benoît ; il n'eut point de serment à prêter avant de communier, et sa mort, que M. H. Martin, ce semble, ne devait pas appeler *violente*, suivit, non de *peu de jours*, comme dit le même historien, mais presque d'une quarantaine de jours, la réception de l'Eucharistie. Ces inexactitudes sont d'autant plus regrettables que toutes, plus ou moins, font incliner à regarder l'explication de M. Sismondi comme l'inévitable conséquence de la narration.

Ce n'est qu'après de très-scrupuleuses vérifications que l'on doit adopter, sur les hommes et les choses qui touchent à l'Église, les censures de M. Sismondi qui vient d'égarer M. H. Martin. « On découvre, a dit M. Sylvestre de Sacy, dans un Rapport sur les prix décennaux, on découvre dans M. Sismondi un ennemi déclaré du catholicisme, un partisan des doctrines réformées et peut-être quelque chose de plus. On pourrait encore le considérer comme un historien instruit..., si ses opinions ne l'empêchaient pas de voir et de dire la vérité. » Cet arrêt est extrêmement sévère, mais le juge était compétent (1).

L'abbé GORINI.

Saint-Denis, près Bourg (Ain), le 13 mai 1855.

(1) Voir, sur M. Sismondi, notre *Défense de l'Église contre les erreurs des principaux historiens modernes*, t. II, p. 230.